



**PRÉFET  
DU GARD**

**Liberté  
Égalité  
Fraternité**

date de dépôt : 06 mai 2022

demandeur : EOLIOS Centrale photovoltaïque de la Combe Juliane, représenté par M. BOULZE Julien

pour : réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol comprenant 243 tables photovoltaïques, 1 poste de livraison, 1 poste de transformation, 2 containers techniques de stockage d'énergie, 2 citernes de 60 m3, une clôture métallique

adresse terrain : lieu-dit La Combe Juliane, à BOUCOIRAN-ET-NOZIÈRES (30190)

**ARRÊTÉ n° 30-2023-09-29-00006**

**accordant un permis de construire au nom de l'État**

**Le préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu la demande de permis de construire présentée le 06 mai 2022 par EOLIOS Centrale photovoltaïque de la Combe Juliane, représenté par M. BOULZE Julien demeurant 630 chemin du Bourguet, CENDRAS (30480);

Vu l'objet de la demande :

- pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol comprenant 243 tables photovoltaïques, 1 poste de livraison, 1 poste de transformation, 2 containers techniques de stockage d'énergie, 2 citerne de 60 m3, une clôture métallique ;
- sur un terrain situé lieu-dit La Combe Juliane, à BOUCOIRAN-ET-NOZIÈRES (30190) ;
- pour une surface de plancher créée de 115 m<sup>2</sup> ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les pièces fournies en date du 07/06/2022 ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis du Conseil Départemental du Gard fourni par le demandeur en date du 25/08/2023 ;

Vu l'engagement du demandeur d'effectuer une demande de raccordement injection en tant que producteur en date du 28/10/2022 ;

Vu la Carte Communale approuvée le 30/06/2003, révisée les 02/08/2007, 18/03/2010 et 22/06/2023 ;

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Gardon Amont approuvé le 03/07/2008 ;

Vu la carte d'aléas feu de forêt (MTDA) du 17/09/2021 portée à la connaissance de la commune par courrier du 11/10/2021 ;

Vu le porté à connaissance du 01/10/2014 relatif aux risques de glissement de terrain ;

Vu le porté à connaissance du 19/04/2011 concernant l'évolution du zonage sismique dans le Gard ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions du service départemental d'incendie et de secours du Gard en date du 18/08/2022, reçu le 22/08/2022, et l'avis favorable en date du 14/02/2023, reçu le 09/03/2023 ;

Vu l'avis favorable de la direction de la sécurité aéronautique d'État – direction de la circulation aérienne militaire en date du 26/07/2022, reçu le 26/07/2022 ;

Vu l'avis du conseil départemental du Gard en date du 12/07/2022, reçu le 18/07/2022 demandant un mémoire complémentaire ;

Vu l'avis favorable avec observations du conseil départemental du Gard en date du 13/10/2022, reçu le 18/11/2022 ;

Vu l'accord assorti de prescriptions de la direction régionale des affaires culturelles - unité départementale de l'architecture et du patrimoine en date du 11/08/2022, reçu le 12/08/2022 ;

Vu l'avis sans observation de la direction régionale des affaires culturelles - service archéologie préventive en date du 24/06/2022, reçu le 24/06/2022 ;  
Vu l'avis sans objections de l'institut national de l'origine et de la qualité en date du 28/67/2022, reçu le 04/07/2022 ;  
Vu l'avis avec observations par Rte en date du 08/07/2022, reçu le 12/07/2022 ;  
Vu l'avis tacite réputé favorable d'Enedis à la date du 23/07/2022 ;  
Vu l'avis tacite réputé favorable de GRT Gaz à la date du 23/07/2022 ;  
Vu l'avis tacite réputé favorable de Orange à la date du 24/07/2022 ;  
Vu l'avis tacite réputé favorable du Scot Pays des Cévennes à la date du 27/07/2022 ;  
Vu l'avis tacite réputé favorable d'Alès Agglomération le 23/07/2022 ;  
Vu l'avis favorable du maire de BOUCOIRAN-ET-NOZIÈRES en date du 13/06/2022, reçu le 14/06/2022 ;  
Vu l'avis tacite du préfet de région, Autorité Environnementale, à la date du 02/10/2022, objet de la lettre d'information relative à l'absence d'observation reçu le 04/10/2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2023-06-22-00002 du 22 juin 2023 portant reprise de la procédure d'ouverture et organisation d'une enquête publique du 13 juillet au 11 août 2023, dans le cadre de l'instruction administrative du permis de construire susvisé ;  
Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur, remis le 29/08/2023 ;

Considérant que le projet respecte les dispositions législatives et réglementaires applicables ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Le permis de construire est ACCORDÉ sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées aux articles 2 et 3.

### **Article 2**

Les prescriptions formulées par le service départemental d'incendie et de secours du Gard dans ses avis en date du 18/08/2023 devront être respectées.

### **Article 3**

Les prescriptions formulées par la direction régionale des affaires culturelles - unité départementale de l'architecture et du patrimoine dans son avis en date du 11/08/2022 devront être respectées.

Nîmes, le **29 SEP. 2023**

Pour le préfet,  
la sous-préfète,  
secrétaire général adjointe

Chloé DEMEULENAËRE

**Observations :**

- le porteur de projet devra obtenir les autorisations administratives nécessaires, notamment en cas de travaux ou d'occupation du domaine public départemental.
- le projet est soumis au versement de la Taxe d'Aménagement et de la Redevance Archéologie Préventive.

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Durée de validité du permis :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2016-6 du 05 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 an(s) à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée tous les ans dans la limite de 10 ans, sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité

**Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.





Nîmes, le 14/02/2023

**Groupelement Fonctionnel  
PREVISION  
281 Avenue Pavlov - BP 48069  
30932 Nîmes Cedex 9**

**D.D.T.M. S.A.T. Cévennes  
1910 Chemin de Saint Etienne Larnac  
30319 ALES**

RÉF : GF PREVI/N° 2023-000450/CB /CR  
☎ : 04.66.63.36.16.  
Fax : 04.66.63.36.36.

*Affaire suivie par le Lieutenant Christophe Bollon.  
p.dupuis@sdis30.fr*

COMMUNE : BOUCOIRAN ET NOZIERES  
ÉTABLISSEMENT : CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL  
DEMANDEUR : EOLIOS CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE  
ADRESSE : LIEU DIT LA COMBE DES JULIANE  
CODE : EN04600011-000  
DOSSIER : PC 22A0002  
OBJET : Modification du projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol

Ce dossier de permis de construire modificatif mentionner ci-dessus n'entraîne aucune remarque particulière de la part de nos services.

**L'avis sur l'étude du 18/08/2022 (RÉF : GF PREVI/N° 2022-001944/CB /CR) reste en vigueur.**

**Le Directeur Départemental des services  
D'Incendie et de Secours du Gard  
Par délégation, le Chef de Groupelement Fonctionnel  
PREVISION**

*P/O Commandant Pascal DUPUIS*

**COPIES POUR INFORMATION/**

- M. le Chef du Groupelement Territorial GARRIGUES CAMARGUES.
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Saint Geniès de Malgoires.
- Mme CARCENAC - DDTM SAT DES CEVENNES.
- Mme MARINOSA - DDTM.

Nîmes, le 18/08/2022

Groupement Fonctionnel PREVISION  
281 Avenue Pavlov – BP 48069  
30932 Nîmes Cedex 9

RÉF : GF PREVI/N° 2022-001944/CB/CR  
☎ : 04.66.63.36.16  
Fax : 04.66.63.36.3.

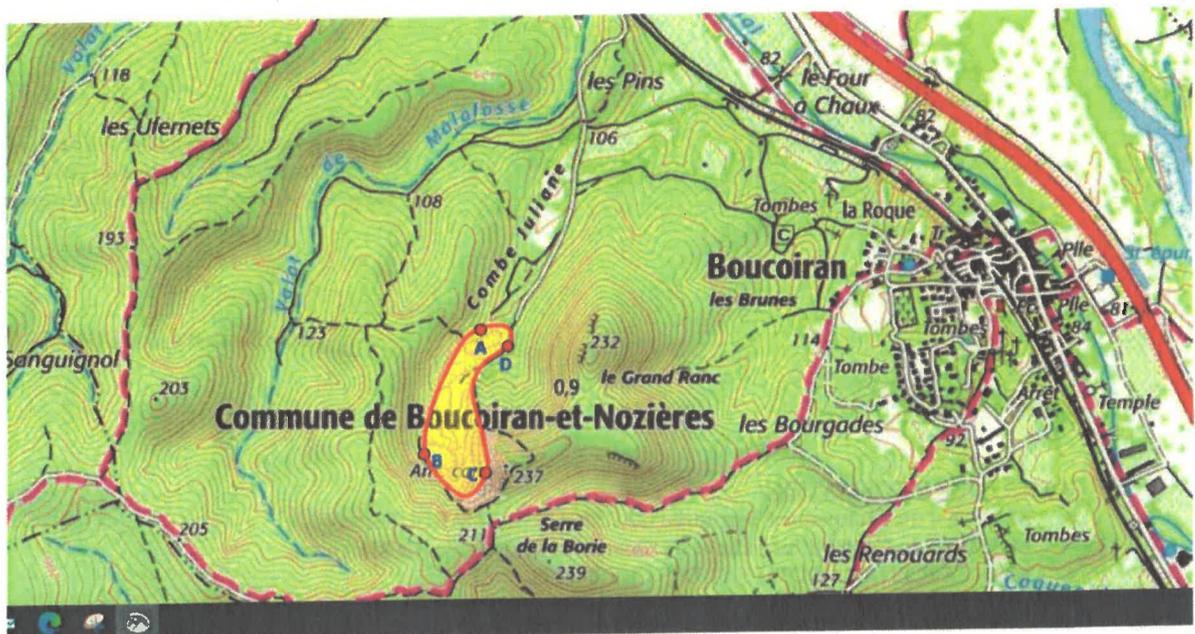
D.D.T.M. S.A.T. Cévennes  
1910 Chemin de Saint Etienne Larnac  
30319 ALES

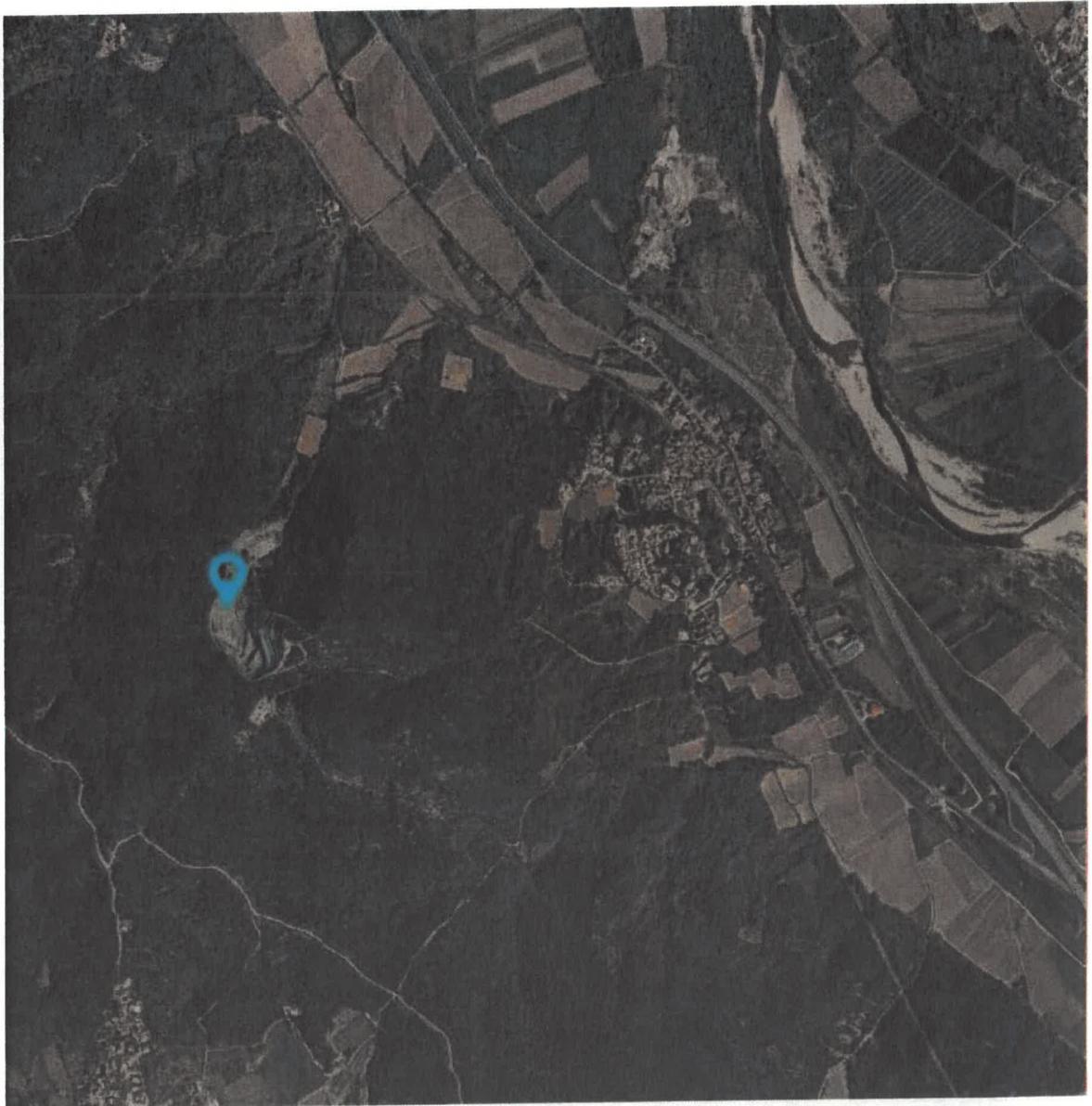
Affaire suivie par le Lieutenant Christophe BOLLON  
c.bollon@sdis30.fr

COMMUNE : BOUCOIRAN ET NOZIERES  
ÉTABLISSEMENT : CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL  
DEMANDEUR : EOLIOS CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE  
ADRESSE : LIEU DIT LA COMBE DES JULIANE  
CODE : EN04600011-000  
DOSSIER : PC 22A0002  
OBJET : Création d'une centrale photovoltaïque au sol

## I. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet de centrale photovoltaïque au sol s'étend sur l'ancienne carrière du lieu-dit Combe Juliane sur la commune de Boucoiran-et-Nozières dans le Gard.  
Plus spécifiquement, le terrain étudié se situe au Sud de la vallée du Gardon, sur une zone de plateau dont la forme est discontinue. Il se déploie sur les flancs Nord et Ouest de la Serre de la Borie qui culmine à 240 m d'altitude.



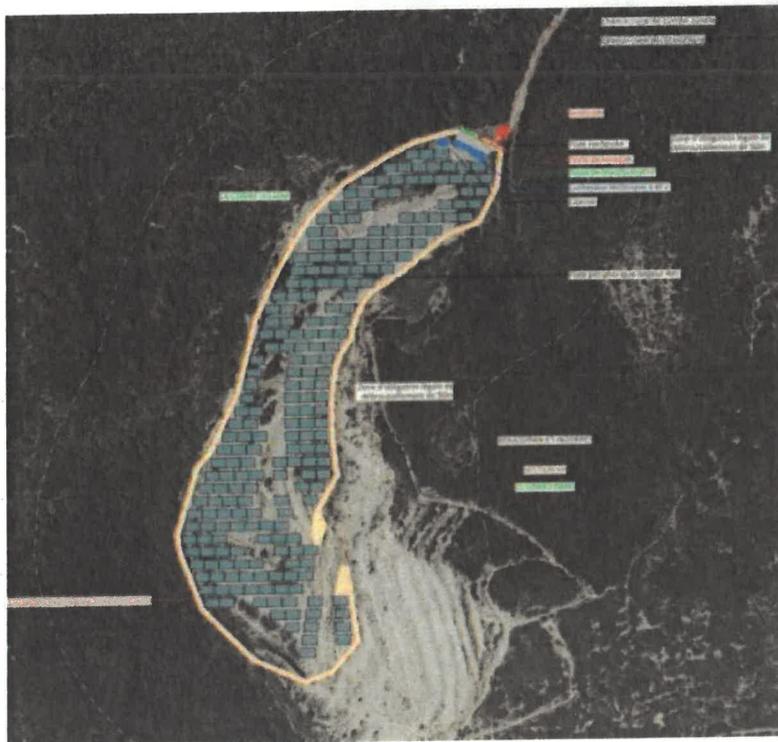




Ce projet s'insère sur un secteur particulièrement boisé (Bois des Lens). Ce secteur est une forêt dense de chêne sempervirent soumis à un plan de massif, au relief marqué et se trouvant à proximité de l'Oppidum du Grand-Ranc.  
L'aléa subit feu de forêt est ici de fort à très fort.

Il s'étend sur une superficie d'environ 3.7 ha et il est prévu d'atteindre une puissance crête totale de 3.32 MWc. Il sera composé de :

- Un ensemble de structures photovoltaïques,
- Un poste de livraison de 21 m<sup>2</sup>,
- Un poste de transformation de 34m<sup>2</sup>,
- Deux conteneurs de stockage d'énergie de 30 m<sup>2</sup> chacun.



## II. VOIRIE et ACCÈS

L'unique accès se fait par le chemin de la « Combe Juliane », au Nord du site. Ce chemin doit permettre aux engins, poids lourds de lutte, de transiter sans difficulté et en toute sécurité. Aucune végétation ne doit se trouver dans un volume de 5 mètres. Il débouche sur le chemin de « l'église » qui sort sur la D 936.



### **III. OBLIGATIONS DE DEBROUSSAILLEMENT**

Prendre en compte l'arrêté préfectoral 2013-008-0007 en date du 08 janvier 2013 relatif au débroussaillage réglementaire destiné à diminuer l'intensité des incendies de forêt et à en limiter la propagation et le guide de normalisation des interfaces aménagées contre le risque d'incendie de forêt.

### **IV. LA DEFENSE EN EAU CONTRE L'INCENDIE - MOYENS DE SECOURS**

Il n'y a pas de point d'eau à proximité de ce site, il est donc demandé une réserve d'eau réglementaire de 120 m<sup>3</sup> minimum pour le risque moyen.  
Au vu de la configuration du projet et de la topographie, il est opportun de réaliser deux réserves de 60 m<sup>3</sup> chacune, l'une placée directement à l'entrée au Nord et l'autre positionnée au Sud.

		<b>FICHE TECHNIQUE 5</b>
		<b>POINT D'EAU ARTIFICIEL (PEA)</b>

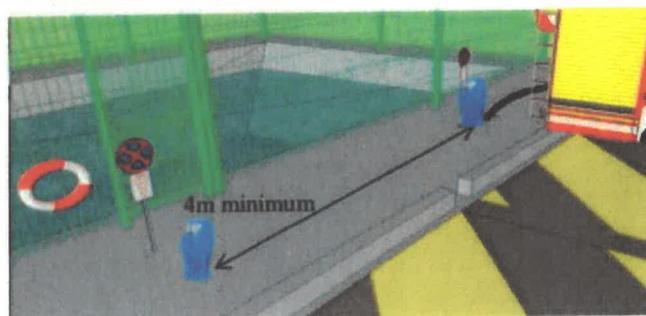
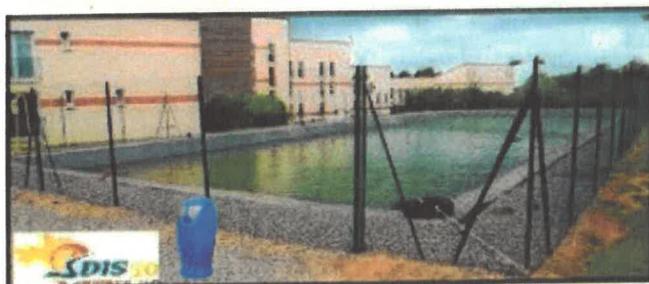
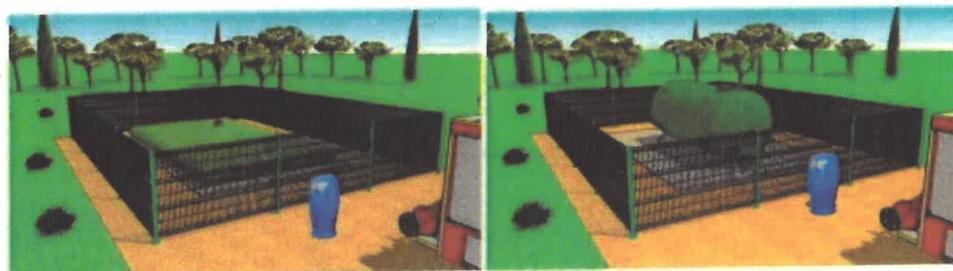
(Citerne/réservoir...)

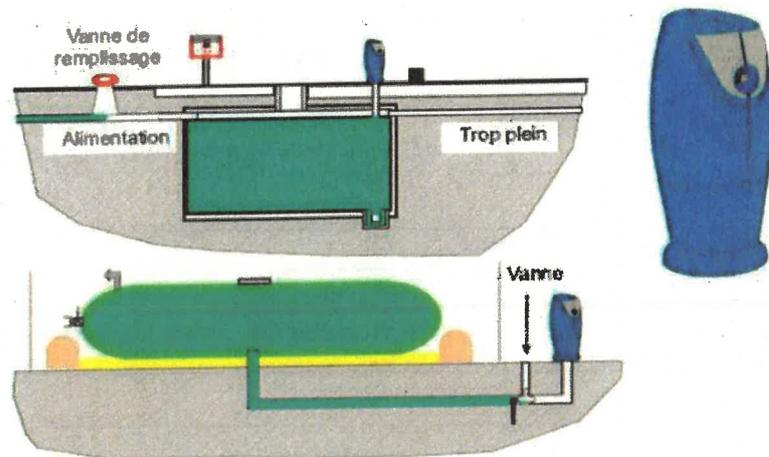
**Caractéristiques techniques à respecter**

- Signalisation (cf fiche technique n°8) ;
- Accessible aux engins en tout temps et toutes circonstances ;
- Fournir en toutes saisons, la capacité déterminée par l'étude des besoins en eau avec un minimum de 30 m<sup>3</sup>.

**Aménagements**

- Aire d'aspiration (cf fiche technique n°6) ;
- Distance (L) prise d'eau/engin  $\leq 8$  m ;
- Prise d'eau de couleur bleu (référence RAL 2012 ou 5015) ;
- Sécurité du site (Clôture avec portillon d'accès et dispositif de fermeture SP, escalier ou échelle souple, échelle graduée volumétrique).





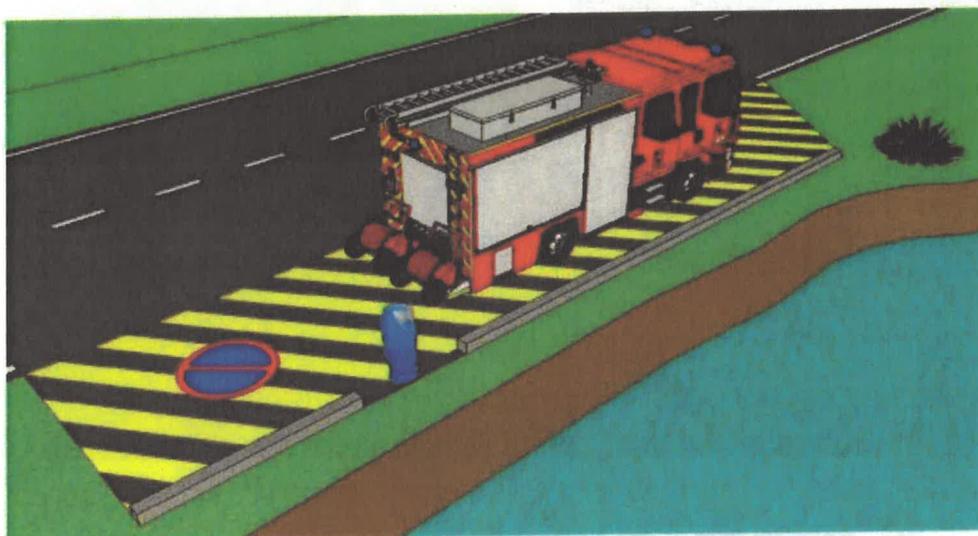
#### CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

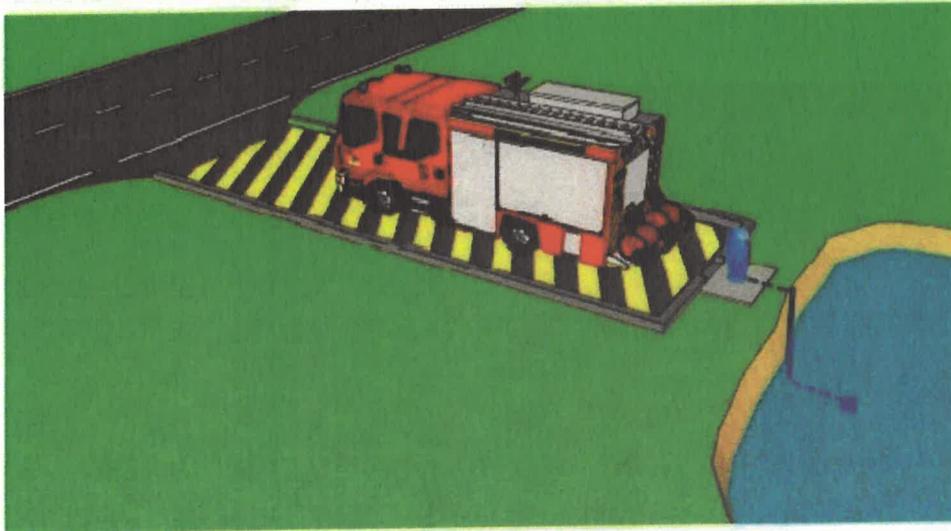
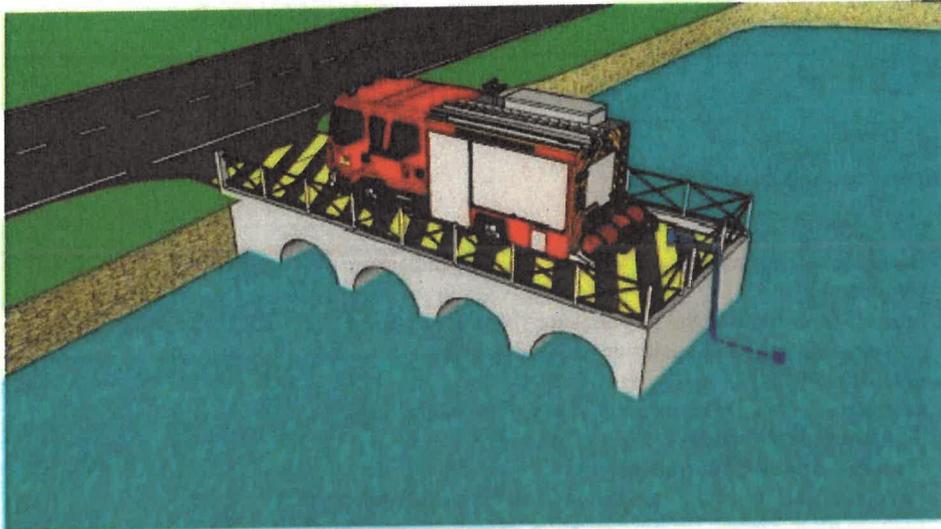
- Raccord de type pompier de  $\varnothing$  100 millimètres
- Bouchon obturateur et chaînette
- Recommandé pour les réserves incendie enterrées ou citernes souples
- Conduite métallique de  $\varnothing$  100 millimètres
- La distance entre le raccord et l'engin sera comprise entre 2 et 4 mètres et matérialisée au sol
- Couleur bleue

	<h2>FICHE TECHNIQUE 6</h2> <h3>AIRE D'ASPIRATION</h3>
-----------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------

#### Caractéristiques techniques à respecter

- Surface 32 m<sup>2</sup> minimum (8m x 4m) ;
- Permettre le stationnement parallèle ou perpendiculaire à la voie engin sans gêner la circulation ;
- Résistance au poinçonnement permettant la mise en station d'un véhicule incendie (lourd) ;
- Butée de sécurité ou dispositif de calage des engins ;
- Pente légère (2%) ;
- Distance (L) entre le Demi-raccord et la prise engin  $\leq 8$  m ;
- Signalisation (cf fiche technique n°8) ;
- marquage horizontal et vertical ;
- Accessibles aux engins en tout temps et en toutes circonstances ;
- Equipée d'un dispositif fixe d'aspiration (cf fiche technique n°7) ;





## V. PRESCRIPTIONS

N°	PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES
1	<p>Aménager une piste périphérique carrossable à l'extérieur de la clôture. Elle devra correspondre aux caractéristiques d'une piste DFCI de 2ème catégorie, avec une bande de roulement de 4 mètres de large stabilisée et débroussaillée de part et d'autre sur une longueur de 10 mètres (coupe à blanc).</p> <p><b>L'entretien de cette piste, comme son débroussaillage doit être périodique.</b></p>
2	Desservir l'ensemble de l'installation, ainsi que les différents locaux techniques, par un chemin de service stabilisé, à l'intérieur du site.
3	Prévoir l'enfouissement des câbles d'alimentation.

4	Isoler le(s) poste(s) de liaison et les locaux onduleurs par des parois Coupe-Feu (CF) 2 heures avec une porte CF 1 heure équipée de ferme porte, avec une stabilité au feu d'une ½ heure.
5	Installer une coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site. Celle-ci devra être visible et identifiée en lettres blanches sur fond rouge par la mention : « Coupure réseau photovoltaïque - Attention panneaux encore sous tension. ».
6	Installer dans les locaux des extincteurs appropriés aux risques.
7	Afficher à l'entrée du site, en lettres blanches sur fond rouge, les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à prévenir en cas de danger.
8	Mettre en place un panneau d'affichage efficace à l'intérieur du site pour un repérage facile et simple des installations.
9	Réaliser annuellement un contrôle des points d'eau afin que ceux-ci restent opérationnels.

**Nota :** Les prescriptions énumérées ci-dessus ne sont pas limitatives et ne sauraient dispenser le constructeur, le propriétaire et l'exploitant de se conformer aux diverses réglementations en vigueur s'appliquant ou pouvant s'appliquer à cet établissement.

## VI. CONCLUSION

Au vu des renseignements fournis dans le dossier, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du GARD émet un AVIS FAVORABLE à la réalisation du projet.

Le Directeur Départemental des services  
D'Incendie et de Secours du Gard  
Par délégation, le Chef de Groupement Fonctionnel  
**PREVISION**

  
I/O Commandant Pascal DUPUIS

### COPIES POUR INFORMATION

- M. le Chef du Groupement Territorial Cévennes-Aigoual.
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Saint Geniès de Malgoires.
- Mme CARCENAC - DDTM SAT DES CEVENNES.



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la sécurité aéronautique d'État  
Direction de la circulation aérienne militaire**

Villacoublay, le **26 JUL. 2022**  
N° **8603** /ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Etienne Herfeld  
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Madame la préfète du Gard

- OBIET** : permis de construire pour une centrale solaire au sol dans le département du Gard (30).
- RÉFÉRENCES** : a) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;  
b) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État<sup>1</sup> ;  
c) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation<sup>2</sup> ;  
d) NIT DGAC/DSAC/DANA relatives aux installations de panneaux photovoltaïques à proximité des aérodromes du 27 juillet 2011 ;  
e) votre lettre du 13 juin 2022 (dossier n° PC 030 046 22 A0002).

Madame la préfète,

Par lettre de référence e), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre d'une demande de permis de construire pour une centrale solaire au sol d'une surface de 15 791 mètres<sup>2</sup>, située lieu-dit « La Combe Juliane » sur le territoire de la commune de Boucoiran-et-Nozières (30).

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

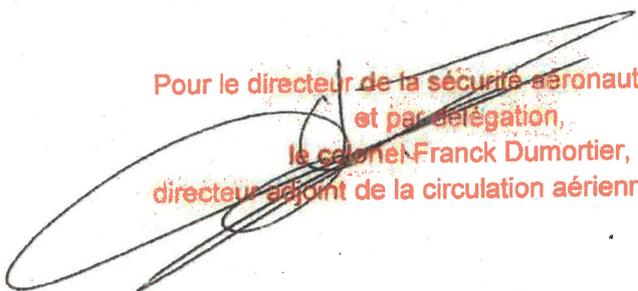
Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer que je donne mon autorisation pour sa réalisation.

<sup>1</sup> NOR DEFD1308371A  
<sup>2</sup> NOR EQUA9000474A

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud<sup>3</sup> de votre décision.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Madame la préfète, en l'assurance de mes hommages respectueux.



Pour le directeur de la sécurité aérospatiale d'État  
et par délégué,  
le colonel Franck Dumortier,  
directeur adjoint de la circulation aérienne militaire.

---

<sup>3</sup> Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud - Division environnement aérospatiale - Base aérienne 701 - 13661 Salon de Provence Air

## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES :

- Madame la préfète du Gard.  
A l'attention de Madame Nathalie Marinosa  
*nathalie.marinosa@gard.gouv.fr*

### COPIES :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud.  
*snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr*
- Monsieur le délégué militaire départemental du Gard.  
*dmd30.cmi.fct@intradef.gouv.fr*
- Monsieur le chef d'Etat-Major de la Zone de Défense de Marseille.  
*cecile-a.perrin@intradef.gouv.fr*  
*marilyn.charpentier@intradef.gouv.fr*  
*christophe.glorian@intradef.gouv.fr*
- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Sud (BR\_0491\_2022).



**Direction  
Générale Adjointe  
Développement et  
Cadre de Vie**

**Direction de  
l'Attractivité du  
Territoire et de  
l'Habitat**

**Direction Adjointe  
Aménagement du  
Territoire et Fonds  
Européens**

Affaire suivie par :  
Christophe DUMAS

Tél. : 06 37 92 61 66

Courriel :

[christophe.dumas@gard.fr](mailto:christophe.dumas@gard.fr)

Réf : CD/CM/2022/57

18/11/22  
YMB

DDTM du Gard / SAT C  
Reçu le

18 NOV. 2022

CS - ADS - ADE - ADO

Nîmes, le 13 octobre 2022

+NM

Madame Marie- Françoise LECAILLON  
Préfète du Gard

A l'attention de Madame Valérie RAUX  
DDTM-Service A.T. Cévennes  
Unité IA/ADS  
1910 Chemin de St Etienne à l'Arnac

30319 ALES Cedex

**Objet** : Avis du Département PC 030 046 22 A0002 Commune de Boucoiran-et-Nozières

Madame la Préfète,

Vous consultez à nouveau le Département gestionnaire des voies départementales et des Espaces Naturels Sensibles sur la réalisation de la centrale photovoltaïque au sol située au lieu-dit « Combe Juliane » sur la commune de Boucoiran-et-Nozières.

Après le mémoire en réponse que vos services nous ont transmis, j'ai l'honneur de vous transmettre l'avis de l'Administration départementale ci-joint.

Je vous invite à me faire part de la suite qui sera donnée à ce dossier, pour information.

La Direction de l'Attractivité du Territoire et de l'Habitat, notamment en charge de la coordination des interventions en matière d'urbanisme au niveau de l'Administration départementale, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, à l'assurance de ma meilleure considération.

La Présidente,

Pour la Présidente du Département du Gard :  
et par délégation  
Le Directeur de l'Attractivité du Territoire  
et de l'Habitat

Fabrice MONTEZ



**AVIS DU DÉPARTEMENT**  
**PC 030 046 22 A0002**  
**Commune de Boucoiran-et-Nozières**

Après examen du dossier complémentaire reçu le 13 septembre 2022, le Département vous informe de l'avis du Conseil Départemental du Gard, gestionnaire notamment de la route départementale n°936 (niveau 2 au S.R.D.) concernée par le projet cité en référence et de l'Atlas départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Les terrains supports de l'opération se situent à Boucoiran-et-Nozières, sur une ancienne carrière au lieu-dit « Combe Juliane ».

**I. Projet et incidence sur le domaine public routier départemental**

**A. Trafic RD**

Par rapport à l'avis initial, AJM Energy apporte un certain nombre de compléments de nature à répondre à l'essentiel des interrogations.

Le Département suggère néanmoins que le trafic PL utilise le moins possible de traversées d'agglomération, en privilégiant la sortie 5 de la RN106 au nord de Boucoiran.

**B. Gestion des eaux pluviales**

Les réponses apportées sont de nature satisfaisante.

**C. Raccordement au poste de livraison**

AJM Energy apporte des précisions utiles. L'équipement envisagé étant à proximité de la RD936, il conviendra d'apporter des précisions quant à l'emplacement, car la carte proposée suggère la présence d'une seule route, là où RN106 et RD936 sont l'une à côté de l'autre.

Si l'équipement est situé en bordure de la RD936, une permission de voirie sera nécessaire.

**II. Incidence environnementale du projet**

AJM ne rédige aucune proposition en réponse à l'avis initial.

**III. Avis du Département**

Au regard des réponses apportées par AJM Energy, le Département émet un avis favorable à ce projet situé sur le site d'une ancienne carrière et donc en site potentiellement dégradé. En ce sens, il est compatible avec la délibération n°2 du 28 mai 2009 relative aux énergies renouvelables.

Toutefois, cet avis n'exonère par le porteur de projet d'obtenir les autorisations administratives nécessaires, notamment en cas de travaux ou d'occupation sur le domaine public départemental.



**Direction  
Générale Adjointe  
Développement et  
Cadre de Vie**

**Direction de  
l'Attractivité du  
Territoire et de  
l'Habitat**

**Direction Adjointe  
Aménagement du  
Territoire et Fonds  
Européens**

Affaire suivie par :  
Christophe DUMAS

Tél. : 06 37 92 61 66  
Courriel :  
[christophe.dumas@gard.fr](mailto:christophe.dumas@gard.fr)

Réf : CD/CM/2022/

Nîmes, le 12 JUL. 2022

Madame Marie- Françoise LECAILLON  
Préfète du Gard

A l'attention de Madame Valérie RAUX  
DDTM-Service A.T. Cévennes  
Unité IA/ADS  
1910 Chemin de St Etienne à l'Arnac

30319 ALES Cedex



**Objet :** Avis du Département – PC 030 046 22 A0002 / Commune de Boucoiran-et-Nozières

Madame la Préfète,

Vous consultez le Département gestionnaire des voies départementales et des Espaces Naturels Sensibles sur la réalisation de la centrale photovoltaïque au sol (3.7ha) pour une puissance installée de 4316MWh/an située au lieu-dit « Combe Juliane » sur la commune de Boucoiran-et-Nozières.

Après consultation des services concernés, j'ai l'honneur de vous transmettre l'avis de l'Administration départementale ci-joint.

Je vous invite à me faire part de la suite qui sera donnée à ce dossier, pour information.

La Direction de l'Attractivité du Territoire et de l'Habitat, notamment en charge de la coordination des interventions en matière d'urbanisme au niveau de l'Administration départementale, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, à l'assurance de ma meilleure considération.

La Présidente,

Pour la Présidente du Département du Gard  
et par délégation,  
Le Directeur de l'Attractivité du Territoire  
et de l'Habitat

Fabrice MONTEZ



**AVIS DU DEPARTEMENT**  
**PC 030 046 22 A0002**  
**Commune de Boucoiran-et-Nozières**

Après examen du dossier reçu le 23 juin 2022, le Département vous informe de l'avis du Conseil Départemental du Gard, gestionnaire notamment de la route départementale n°936 (niveau 2 au S.R.D.) concernée par le projet cité en référence et de l'Atlas départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Les terrains supports de l'opération se situent à Boucoiran-et-Nozières, sur une ancienne carrière au lieu-dit « Combe Juliane ».

**I. Projet et incidence sur le domaine public routier départemental**

**A. Trafic RD**

Sauf erreur de lecture, le Département ne relève, dans l'Etat Initial de l'Environnement, aucune précision :

- Sur le trafic engendré par l'installation (nombre par véhicules et type de véhicule) en distinguant la phase travaux (installation et déconstruction) de la phase exploitation (unique précision : seule une équipe est envoyée sur place en cas de panne non gérable à distance) ;
- Quant au(x) itinéraire(s) emprunté(s) par les véhicules (phase construction/déconstruction et phase exploitation) ;
- Quant à l'adaptation éventuelle d'un point d'échange concernant une route départementale.

**B. Gestion des eaux pluviales**

La question concernant l'eau pluviale et les RD n'est pas abordée. Cela peut s'entendre dans la mesure où les RD ne sont pas contiguës au projet.

La question mérite toutefois d'être posée car la réalisation de l'installation prévoit souvent un décapage des sols -même s'il est affirmé ici que les sols seront préservés le plus possible- : la perméabilité existante est donc réduite après installation sans que ne soit précisé son traitement.

### C. Raccordement au poste de livraison

Il est envisagé une solution en souterrain qui rejoint le poste source de Moussac, sans impact visiblement sur les routes départementales.

## II. Incidence environnementale du projet

Le dossier d'étude d'impact aborde un chapitre « prise en compte des inventaires et de la réglementation ».

Force est de constater que le travail est insuffisant car l'Etat Initial de l'Environnement n'identifie pas les Espaces Naturels Sensibles de l'Atlas départemental des ENS du Gard, adopté en juin 2007.

Il devrait ainsi être rapporté la présence des 3 sites, tous trois d'intérêt départemental prioritaire, sur la zone d'étude de l'EIE:

- Le site n°86 : Bois de Lens partie Nord,
- Le site n°92 : Bois de Lens partie Sud,
- Le site n°133 : Gardon d'Alès inférieur.

Le secteur de projet intercepte directement le site n°86, puisqu'il se situe en plein cœur de l'ENS, même si la partie amont de la combe n'a pas été incluse dans l'ENS. Cela s'explique car la Combe Juliane est intégrée à l'ENS n°133.

L'analyse de l'ENS concerné montre :

- Une valeur écologique et une valeur archéologique/historique maximale ;
- Une bonne valeur paysagère ;
- Ainsi qu'une valeur géologique.

Valeur écologique	8
Cette garrigue boisée sèche est favorable à la nidification de nombreuses espèces méditerranéennes caractéristiques et souvent localisées. Le couvert forestier important permet à la faune d'y trouver refuge et nourriture. On y trouve entre autres des espèces d'oiseaux protégées à l'échelle de l'Europe telles que le Pipit rousseline, la Chouette effraie, le Hibou petit-duc, l'Engoulevent d'Europe et le Bruant ortolan. Au niveau floristique, le Dictame blanc, une espèce rare dans la région y a été observée.	
Valeur paysagère	6
Ce site est localisé sur un vaste massif calcaire. La végétation est dominée par le Chêne vert en garrigue et plus rarement en taillis. Des landes, des garrigues basses et quelques rares zones cultivées (cuvette de Robiac, val de l'Auriol, terrasses de Montagnol) complètent ce milieu forestier.	
Valeur géologique	4
Le gisement de fossiles de la cuvette de Robiac, dans lequel ont été recensées 46 espèces, est de première importance pour la connaissance des mammifères de l'Eocène supérieur. Il s'agit également d'un repère stratigraphique.	
Valeur archéologique et historique	8
Oppidum protohistorique du Grand Ranc (à Boucairan et Nozières)	

Ainsi, ce massif a pour intérêt son grand espace et sa complémentarité avec sa partie sud. Il serait donc souhaitable de ne pas étudier l'impact de projets individuels mais d'avoir une approche d'ensemble évaluant les impacts cumulés à l'échelle du massif.

Ce massif couvrant plusieurs intercommunalités (Alès Agglomération et Nîmes métropole), une réflexion d'ensemble pourrait être conduite par l'Etat, en charge de délivrer de type de permis. Le Département se tient à sa disposition pour accompagner une telle réflexion.

Le site d'implantation du projet est néanmoins peu visible car enserré de collines de garrigue à l'écart de la RN106 et de la RD936.

A noter toutefois la proximité d'un sentier de randonnées d'initiative locale qui contourne par l'ouest et le nord le Serre de la Borie, à partir duquel une insertion paysagère devra être pensée et intégrée.

### **III. Avis du Département**

Au regard de l'ensemble des remarques formulées ci-dessus, et en l'état du dossier, le **Département**, qui n'a pas été associé par la commune et/ou les bureaux d'études à l'élaboration de ce projet, n'est pas nécessairement opposé à ce projet situé sur le site d'une ancienne carrière et donc dégradé. En ce sens qu'il est compatible avec la délibération n°2 du 28 mai 2009 relative aux énergies renouvelables.

Toutefois, le manque de données concernant le trafic ne lui permet pas, en l'état, d'émettre un avis favorable. Un mémoire complémentaire à ce sujet paraît donc nécessaire.



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie  
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Gard

Dossier suivi par : Rafaël BENACHOUR

Objet : demande de permis de construire

**SERVICE AMENAGEMENT  
TERRITORIAL CEVENNES  
Unité instruction et animation - A.D.S.  
1910 Chemin de Saint Etienne à Larnac  
30319 ALES CEDEX**

A Nîmes, le 11/08/2022

numéro : pc04622A0002

adresse du projet : Lieu-dit La Combe Juliane 30190 BOUCOIRAN  
ET NOZIERES

nature du projet : Parcs photovoltaïques

déposé en mairie le : 06/05/2022

reçu au service le : 23/06/2022

servitudes liées au projet : LCAP - abords de monuments historiques -  
Oppidum protohistorique du Grand Ranc

demandeur :

SAS EOLIOS CENTRALE  
PHOTOVOLTAÏQUE DE LA COMBE  
(2861)

JULIANE - BOULZE JULIEN

630 Chemin du Bourguet

30480 CENDRAS

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques désignés ci-dessus. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

Prescriptions motivées (1)

Afin de garantir l'intégration du projet dans ce paysage de garrigues bien préservé qui caractérise les abords de l'oppidum protégé au titre des monuments historiques, les prescriptions suivantes seront respectées :

- Les deux haies créées de part et d'autre de l'entrée du site seront composées d'essences locales et champêtres variées, à l'exclusion des essences exotiques comme les thuyas.

- Le portail d'entrée du site sera habillé de lames de bois verticales.

L'architecte des Bâtiments de France



Anaïs HERANVAL

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Imprimé par MARINOSA Nathalie - DDTM 30/SATC/ADS

**Sujet :** PC 030 046 22 A0002, Boucoiran-et-Nozières, La Combe Juliane

**De :** GUILBEAU Denis (par AdER) <denis.guilbeau@culture.gouv.fr>

**Date :** 24/06/2022 à 16:49

**Pour :** MARINOSA Nathalie (Chargée d'instruction ADS, référente permis photovoltaïques) -  
DDTM 30/SATC/ADS <nathalie.marinosa@gard.gouv.fr>

Bonjour,

Veillez noter que le dossier cité en référence de ce mail ne fera l'objet d'aucune prescription au titre de l'archéologie.

Bien cordialement,

Denis Guilbeau

Denis GUILBEAU

Conservateur du patrimoine

Service régional de l'archéologie

04 67 02 32 72 — 06 31 50 55 65

5, rue de la Salle-l'Évêque — CS 49020 — 34967 Montpellier Cedex 2

Tél. 04 67 02 32 00

[www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie)

  
**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : Jacques LAFFONT  
Tel. : 04.67.27.11.85  
Mél : [j.laffont@inao.gouv.fr](mailto:j.laffont@inao.gouv.fr)

Vos réf. : Dossier suivi par Nathalie MARINOSA  
Nos réf. : JL/062/22  
Objet : PC 030 046 22 A0002  
Demande de permis de construire  
Centrale photovoltaïque à Boucoiran-et-Nozières (30)

DDTM du Gard / SAT C  
Reçu le

- 4 JUL. 2022

CS - ADS - ADE - ADO

D.D.T.M. du Gard  
Service aménagement territorial des Cévennes  
Unité instruction et animation  
Application du droit des sols  
1910 Chemin de Saint-Etienne à Larnac  
30319 ALES CEDEX

Montpellier, le 28 juin 2022

Par courrier reçu le 23 juin 2022 vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, une demande de permis de construire, présentée par « EOLIOS Centrale Photovoltaïque de la combe Juliane » représentée par Mr BOULZE Julien concernant une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Boucoiran-et-Nozières (30).

La commune de Boucoiran-et-Nozières est située dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Protégées (AOP) « Huile d'olive de Nîmes », « Olive de Nîmes » et « Pélardon ». Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Cévennes », « Gard », « Miel de Provence », « Pays d'Oc », « Poulet des Cévennes ou Chapon des Cévennes », « Terres du Midi » et « Volailles du Languedoc ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La demande concerne un projet de centrale photovoltaïque au sol sur le site d'une ancienne carrière. Les terrains concernés ont perdu toute possibilité d'usage agricole et ne présentent aucune possibilité d'exploitation. De par sa localisation dans une vallée assez fermée, l'installation ne semble pas susceptible de présenter un impact paysager depuis le vignoble environnant et la vallée du Gardon.

Après étude du dossier, l'INAO n'a donc pas d'objections à formuler à l'encontre de ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP et IGP concernées.

Pour la Directrice et par délégation,  
La Déléguée Territoriale,  
Catherine RICHER

#### INAO - Délégation Territoriale Occitanie

SITE DE MONTPELLIER  
697 av. Étienne Mebul  
CA Croix d'Argent  
34070 MONTPELLIER  
Tél : 04.67.27.11.85  
[INAO-MONTPELLIER@inao.gouv.fr](mailto:INAO-MONTPELLIER@inao.gouv.fr)

SITE DE NARBONNE  
Rue du Pont de l'Avenir  
CS 50127  
11100 NARBONNE  
Tél : 04.68.90.62.00  
[INAO-NARBONNE@inao.gouv.fr](mailto:INAO-NARBONNE@inao.gouv.fr)

SITE DE GAILLAC  
Centre Technique du Vin  
52 Place Jean Moulin 2ème étage  
81600 GAILLAC  
Tél : 05.63.57.14.82  
[INAO-TOULOUSEGAILLAC@inao.gouv.fr](mailto:INAO-TOULOUSEGAILLAC@inao.gouv.fr)

SITE DE TOULOUSE  
Tél : 05.34.26.51.45  
[INAO-TOULOUSEGAILLAC@inao.gouv.fr](mailto:INAO-TOULOUSEGAILLAC@inao.gouv.fr)  
Antenne de Perpignan  
Tél : 04.68.34.53.38  
[INAO-NARBONNE@inao.gouv.fr](mailto:INAO-NARBONNE@inao.gouv.fr)

[www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)

# RECEPISSE DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Expéditeur :  
**Centre Maintenance Marseille**  
 GMR CEVENNES  
 18 Boulevard Talabot  
 CS 70005  
 30035 NIMES Cedex 1



Le réseau  
de transport  
d'électricité

23/07/2022  
 nm  
 → NM

DDTM du Gard / SAT C  
 Reçu le  
**12 JUL. 2022**  
 CS - ADS - ADE - ADO

Destinataire : Mme Nathalie MARINOSA

## PERMIS DE CONSTRUIRE

Du : 06/05/2022	Référence de la déclaration : PC 030 046 22 A0002
Reçu le : 23/06/2022	Référence de l'exploitant : LT

Lieux des travaux : La Combe Juliane 30190 Boucoiran et Nozières  
 Prolet d'EOLIOS

**DDTM DU GARD**  
**Service Aménagement Territorial des**  
**Cévennes**  
**1090 Chemin de Saint Etienne à Larnac**  
**30319 ALES CEDEX**

*Veillez-vous reporter aux paragraphes marqués d'une croix*

<input type="checkbox"/>	Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissiez vos travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notamment la commune concernée figurant sur un plan 1/25000 <sup>ème</sup> en indiquant également l'emplacement des travaux
<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas d'ouvrages électriques HTB (tension égale ou supérieure à 63000 volts) à proximité des travaux indiqués. L'ouvrage le plus proche est à plus de : 100 m. Cependant, des ouvrages électriques de tension inférieure peuvent être concernés, de même que des ouvrages de transport GAZ. Il convient de s'en assurer auprès du représentant local d'Electricité Réseau de France ou des Services du Transport Gaz de France.
<input type="checkbox"/>	Il y a au moins un ouvrage HTB (tension égale ou supérieure à 63000 volts) concerné par vos travaux.
<input type="checkbox"/>	<p>L'emplacement actuel de nos ouvrages figure :</p> <input type="checkbox"/> Sur les plans joints à votre déclaration que nous vous retournons <input type="checkbox"/> Sur les extraits de plans ci-joints. <u>Cas particulier :</u> <input type="checkbox"/> Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document)
	<p><b>ATTESTATION</b></p> Monsieur : Entreprise : Est venu le : Consulter les plans dans nos services. <input type="checkbox"/> Autres :
<input type="checkbox"/>	L'exécutant des travaux devra : <input type="checkbox"/> Appliquer les recommandations techniques ci-jointes. <input type="checkbox"/> Se conformer aux consignes de sécurité ci-jointes
<input type="checkbox"/>	UNE DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (DICT) EST OBLIGATOIRE
<input type="checkbox"/>	Nous envisageons, ou nous réalisons des modifications sur notre réseau. Veuillez consulter notre représentant. Monsieur : Téléphone :

<input type="checkbox"/>	
Cachet ou désignation du service qui délivre le récépissé	Date : 05/07/2022 Nom du responsable du dossier BORDELLIER Eric Tél : 04-66-04-52-32
	Signature hiérarchique : 08/07/2022  Responsable Maintenance Réseaux Territoires F. MALIQUE



# AVIS DU MAIRE

COMMUNE DE BOUCCOIRAN ET NOTIERES

Cet avis doit être transmis au service instructeur de la DDE, au plus tard dans le mois suivant la réception en mairie de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme opérationnel (Cub) et au plus tard dans les quinze jours pour une déclaration préalable ou un certificat d'urbanisme informatif (Cua) (1)

046	22	A0002
Commune	Année	N° du dossier

## CONCERNANT DEMANDE DE :

- Permis de construire       Certificat d'urbanisme  
 Permis d'aménager       Déclaration préalable  
 Permis de démolir

## DEPOSEE EN MAIRIE LE :

0605	2022
J J M M A A A A	

PAR	NOM, PRENOMS <u>Eozios Centrale Photovoltaïque de la Combe Juliane</u>	
HABITANT À	ADRESSE DU DEMANDEUR (VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) <u>630 Ch. du Bourguet 30480 CENDRAS</u>	RÉFÉRENCES CADASTRALES DU TERRAIN (SECTION ET N° DES PARCELLES) <u>A 434-455-436-437-438-439 455</u>
POUR UN PROJET SITUÉ À	ADRESSE DU TERRAIN (VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) <u>Combe Juliane 30190 BOUCCOIRAN ET NOTIERES</u>	SURFACE DU TERRAIN

## 1. AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

SITUATION DU PROJET	SI DOCUMENT D'URBANISME (POS, PLU, CARTE COMMUNALE) :	<input type="checkbox"/> EN ZONE URBANISABLE	<input checked="" type="checkbox"/> EN ZONE NON-URBANISABLE
	ZONAGE :	ZONAGE :	
SITUATION DU PROJET	SANS DOCUMENT D'URBANISME :	<input type="checkbox"/> DANS UNE PARTIE URBANISÉE <input type="checkbox"/> CENTRE URBAIN OU MILIEU AGGLOMÉRÉ <input type="checkbox"/> AUTRE	<input type="checkbox"/> DANS UNE PARTIE NON URBANISÉE <input type="checkbox"/> TERRAIN AGRICOLE <input type="checkbox"/> ESPACE BOISÉ <input type="checkbox"/> AUTRE
	APPRECIATION DES RISQUES	• Y A-T-IL À PROXIMITÉ DES BÂTIMENTS GÉNÉRANT DES NUISANCES (Art. R. 111-2) ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON      NATURE DES NUISANCES : ..... DISTANCE : ..... • LE TERRAIN EST-IL SITUÉ DANS UN SECTEUR À RISQUES ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON      NATURE : .....	
HISTORIQUE	• LE TERRAIN EST-IL ISSU D'UNE PLUS GRANDE PROPRIÉTÉ ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON • SI OUI, NOMBRE DE DÉTACHEMENTS CONSTATÉS DEPUIS 10 ANS : .....		

## 2. AVIS SUR LES ÉQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

LE TERRAIN CI-DESSUS EST OU SERA DESSERVI DANS LES CONDITIONS SUIVANTES

ÉQUIPEMENTS PUBLICS	desservi : capacité		non desservi	longueur en m	Sera desservi ?		avant le	nom du concessionnaire	prise en charge communale	
	suffisante	insuffisante			OUI	NON			OUI	NON (3)
Eau potable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....	.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assainissement eaux usées (2)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....	.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assainissement eaux pluviales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....	.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Électricité BT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....	.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Voirie publique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....	.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Voirie privée	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....	.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sécurité incendie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....	.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) Cet avis est réputé favorable sans réserve s'il n'est pas intervenu dans le mois de réception de la demande dans le cas d'une décision relevant de l'État. Il doit être dûment motivé s'il est défavorable, ou si, favorable il est assorti d'une demande de prescriptions particulières (R. 423-72 et R 410-6 du Code de l'urbanisme)

(2) Joindre la décision au titre de l'art. 38.3. la loi sur l'eau.

(3) Si non, pour l'établissement des participations voir cadre 3 suivant.

### 3. PARTICIPATIONS D'URBANISME

LE PROJET SUSVISÉ DOIT-IL ÊTRE ASSUJETTI AUX PARTICIPATIONS SUIVANTES ?  OUI  NON

- PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (Art. L. 332-11.1), instituée par délibération du : .....  
Délibération spécifique liée au projet en date du ..... Montant : ..... (à joindre pour chaque projet)
- ÉQUIPEMENT PROPRE (Art. L. 332-15.3), joindre l'accord du demandeur
- ÉQUIPEMENT PUBLIC EXCEPTIONNEL (Art. L. 332.8)
- RACCORDEMENT À L'ÉGOUT (Art. L. 332-6-1-2)  
Délibération en date du ..... Montant : .....
- PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (Art. L. 332.9)  
Délibération en date du ..... Montant : .....
- PARTICIPATION DU CONSTRUCTEUR EN ZAC (Art. 311-4)
- PARTICIPATION POUR NON-RÉALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT (Art. L. 332-6-1-2)  
Délibération en date du ..... Montant : .....

### 4. FISCALITE

APPLICABLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

T.L.E.  
Instituée par délibération en date du : .....  
EN CAS DE PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX H.L.M. : LA COMMUNE A-T-ELLE DÉLIBÉRÉ POUR EXONÉRER LES LOGEMENTS RÉALISÉS PAR LES ORGANISMES H.L.M. ?  
 OUI  NON  
SI OUI, DATE DE CETTE DÉLIBÉRATION : .....

### 5. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION

ASPECT EXTERIEUR ET ABORDS	OBSERVATIONS DU MAIRE SUR L'ASPECT EXTERIEUR DU PROJET (TOITURES, FAÇADES, CLÔTURES) : <i>FAVORABLE</i>
	SON INTÉGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT (PLANTATIONS ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS) : <i>FAVORABLE</i>
	Y A-T-IL LIEU D'IMPOSER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES ? <i>NON</i>
ACCES	LES CONDITIONS D'ACCÈS SONT-ELLES SATISFAISANTES ? <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON OBSERVATIONS : .....
AIRES DE STATIONNEMENT	OBSERVATIONS DU MAIRE <i>Aucune observation</i>

### 6. AVIS DU MAIRE

<input checked="" type="checkbox"/> FAVORABLE (NATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS S'IL Y A LIEU) :	DATE : <i>13/06/2022</i>
<input type="checkbox"/> DEFAVORABLE (INDIQUER LES MOTIFS COMPTE TENU DES OBSERVATIONS FIGURANT AUX RUBRIQUES CI-DESSUS) :	LE MAIRE 



Mission régionale d'autorité environnementale  
OCCITANIE

Inspection générale de l'Environnement  
et du Développement durable

**Information sur l'absence d'observation dans le délai  
de la mission régionale d'autorité environnementale  
projet de parc photovoltaïque au lieu dit Combe Juliane à  
Boucoiran-et-Nozières (Gard)**

**Au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement**

N°saisine : 2022-010875  
N°MRAe : 2022APO121

Montpellier, le 02 octobre 2022

Par courrier reçu par la DREAL Occitanie, service d'appui à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), le 02 août 2022, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard a sollicité l'avis de la MRAe sur un projet de parc photovoltaïque au lieu dit Combe Juliane à Boucoiran-et-Nozières (Gard) au titre des articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un projet.

La MRAe n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 02 octobre 2022.

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle figure sur le site internet de la MRAe.

